

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Minot

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Une fois encore il s'agit de museler les députés en les empêchant de faire des rappels au Règlement. Cela n'est pas raisonnable dans l'exercice du travail parlementaire.